

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____

D'UNE PART

ET

Monsieur Patrick René Fernand Paul DOUMAS né le 6 février 1958 à Tenes (Algérie) demeurant impasse des Douces – 13011 Marseille -,

Madame Patricia Christiane BARBUTO, née le 27 septembre 1955 à Marseille, demeurant impasse des Douces – 13011 Marseille -.

Madame Emilie WAICHE, épouse SEMMEZIES née le 15 décembre 1955 au Caire (Egypte), demeurant impasse des douces – 13011 Marseille -.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite élargir le chemin de la Clue afin d'améliorer les conditions de trafic et de sécurité de cette voie fréquemment empruntée par les véhicules.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire d'acquérir 33 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 869 A 55 située impasse des Douces à Marseille 11^{ème} arrondissement.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

Les Consorts DOUMAS – BARBUTO - SEMMEZIES s'engagent à céder 33 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 869 A 55 située impasse des Douces à Marseille 11^{ème} arrondissement moyennant le prix de 2 000 euros.

Il est ici précisé que les travaux n'impacteront pas le mur de clôture existant ; celui restant la propriété des Consorts DOUMAS – BARBUTO – SEMMEZIES, comme matérialisé sur le plan ci-joint.

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra la parcelle cédée libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

A ce sujet, les Consorts DOUMAS – BARBUTO - SEMMEZIES - déclarent qu'à leur connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'ils n'en ont personnellement créée aucune.

ARTICLE 1.3

Les Consorts DOUMAS – BARBUTO - SEMMEZIES déclarent que le bien, objet des présentes, sera vendu libre de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle judiciaire ou légale.

ARTICLE 1.4

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à ses frais, par acte authentique que les Consorts DOUMAS – BARBUTO - SEMMEZIES ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant s'engagent à venir signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Néanmoins, sur la demande expresse de Marseille Provence Métropole, les Consorts DOUMAS – BARBUTO - SEMMEZIES autorisent cette dernière à prendre possession du terrain de façon anticipée, à la date de démarrage des travaux liés à la réalisation de l'ouvrage.

A ce sujet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires relatives aux assurances afin que la responsabilité des Consorts DOUMAS – BARBUTO - SEMMEZIES ne puisse pas être engagée.

ARTICLE 1.5

~~La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique.~~

ARTICLE 1.6

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence.

MARSEILLE, le

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par son 5^{ème} Vice-Président en
exercice, agissant au nom et pour le compte
de ladite Communauté

Patrick DOUMAS

Patricia BARBUTO

Patrick GHIGONETTO

Emilie WAICHE
Epouse SEMMEZIES

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
MARSEILLE-LA TREILLE

Numéro d'ordre du document
d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 25/04/2013 par M. FROMENT géomètre à Solles Ville.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463
A Solles Ville, le 27/07/2013.

Section : 869 A
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 10/07/2013
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. FROMENT
à : SOLLES VILLE
Date : 10/07/2013
Signature
SIRET : 783 139 132 000 30 - APE 7112 B

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé sur le terrain ou vice versa) dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualifier de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien habilité au cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité compétente).



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

16 rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service Evaluation

38 boulevard Baptiste Bonnet

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Nicolas Plouard

Téléphone : 04 91 23 60 57

Télécopie : 04 91 23 60 23

tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : avis n° 2012-211V2974 à rattacher aux 2011-211V1160

Fiche N°11

(actualisée suite à modification des surfaces à détacher))

ESTIMATION IMMOBILIERE

Commune de MARSEILLE 11^{ème}

1. Consultant : Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole

4. Propriétaire présumé : M. DOUMAS et Mme WAICHE

5. Situation, références cadastrales et description sommaire de l'immeuble :

Emprise nécessaire à l'élargissement du chemin de la Clue à détacher pour 33 m² de la parcelle cadastrée "La Treille" section A n°55 pour 3410m².

URBANISME : UI avec alignement mentionné au PLU

6. Origine de propriété : .../...

7. Situation locative : .../...

9 - 10 I. - INDEMNITE DE DEPOSSESSION :

La valeur vénale de l' emprise susmentionnée est estimée à DEUX MILLE euros (2000 €).

A Marseille, le 27 août 2012

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

Et par délégation

L'Inspecteur des Finances Publiques

Nicolas PLOUARD